

Installé au fond d'un plan d'eau, en eau libre et à distance du rivage, un ancrage sert à tenir en place une bouée d'amarrage ou une balise de chenal. Les ancrages comprennent habituellement des blocs de béton, des chaînes, de la corde et des flotteurs.

Comme les ancrages peuvent servir de poste d'amarrage, les bateaux n'ont plus besoin de jeter l'ancre, ce qui réduit les dommages résultant des mouvements de l'ancre sur le fond d'un cours d'eau, d'un lac ou de la mer. Les ancrages peuvent être conçus et installés de façon à éviter de perturber le substrat au fond du plan d'eau et à mieux protéger l'habitat du poisson.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches* stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le présent énoncé opérationnel décrit les mesures à incorporer à votre projet d'ancrages afin d'éviter les effets négatifs pour l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à un projet d'installation d'ancrages sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ le projet ne constitue pas une installation ou des activités d'opération d'une aide à la navigation fixe (p. ex., balise permanente, poste d'amarrage rivé au substrat); et
- ▶ les *Mesures de protection du poisson et de son habitat lors de l'installation d'ancrages* décrites plus bas sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Cet énoncé opérationnel ne vous soustrait pas à votre responsabilité d'obtenir tout autre permis ou autorisation qui pourrait être requis en vertu de lois ou règlements municipal, provincial, territorial ou fédéral (p. ex. la *Loi sur la protection des eaux navigables*) qui s'appliquent aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions au sujet de cet énoncé opérationnel, veuillez communiquer avec le bureau du MPO par téléphone au (418) 775-0726 ou par courrier électronique à [Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca).

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint à : Pêches et Océans Canada, Direction de la gestion de l'habitat du poisson, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

## Mesures de protection du poisson et de son habitat lors de l'installation d'ancrages

1. Éviter de placer les ancrages dans des habitats aquatiques importants, notamment les bancs de zostères marine, les peuplements d'algues brunes, les marais salants, les zones coquillières ou les aires de reproduction du poisson.
2. Réduire au minimum la perturbation de la faune benthique et de la végétation aquatique lorsque l'on procède à la mise en place des structures d'ancrage sur le lit du cours d'eau.
3. Les ancrages (blocs et flotteurs) doivent être faits de matériaux propres. Si l'on se sert de béton, le moulage et le démoulage doivent être effectués suffisamment loin de l'eau pour éviter tout ruissellement de substance potentiellement toxique vers le cours d'eau.
4. Les ancrages doivent être installés à des profondeurs permettant aux bateaux qui s'y amarrent de continuer de flotter en période d'eau basse pour éviter que les hélices de bateau ne perturbent le lit du cours d'eau.
5. Les blocs d'ancrages doivent être de taille suffisante pour retenir les embarcations ou autres structures et ainsi éviter qu'ils puissent se déplacer. Il faut empêcher la chaîne ou la corde d'accès de perturber ou de retirer des éléments qui constituent l'habitat du poisson du lit du cours d'eau.
6. Les matériaux trouvés naturellement sur une plage, tels que billots, sable, gravier, blocs sont des éléments importants de l'habitat du poisson qui ne doivent pas être retirés du lit et des berges du plan d'eau, ou servir comme structure d'ancrage.

*Also available in English.*

[http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index\\_e.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/index_e.asp)

**Cet énoncé opérationnel est applicable au Québec**



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Québec  
Énoncé opérationnel

VERSION 2.0  
Valide jusqu'au 31 mars 2007

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR			
NOM :			
ADRESSE :			
VILLE/VILLAGE :	PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :	
N° DE TÉL. (RÉSIDENTE) :	N° DE TÉL. (TRAVAIL) :		
N° DE TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :		
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)			
NOM :			
ADRESSE :			
VILLE/VILLAGE :	PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :	
N° DE TÉL. (RÉSIDENTE) :	N° DE TÉL. (TRAVAIL) :		
N° DE TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :		
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET			
Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):			
<input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage	<input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique	<input type="checkbox"/> Étangs isolés	
<input type="checkbox"/> Ancrages	<input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor	<input type="checkbox"/> Forage dirigé	
<input type="checkbox"/> Câbles sous-marins	<input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes	<input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage	
<input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes	<input type="checkbox"/> Entretien des plages	<input type="checkbox"/> Ponts à portée libre	
<input type="checkbox"/> Construction de quais	<input type="checkbox"/> Entretien des ponceaux	<input type="checkbox"/> Ponts de glace	
<input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique	<input type="checkbox"/> Entretien des ponts	<input type="checkbox"/> Récupération des billots	
Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet			
<input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau	<input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer)		
<input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus)	<input type="checkbox"/> Estuaire		
<input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares)			
Emplacement du projet (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)			
Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, 850 route de la mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, \_\_\_\_\_  
atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature

Date

**Remarque :** Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca) ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

